

Informations sur la collecte, le tri, le compostage et les déchetteries

ZOOM sur le déploiement des colonnes en remplacement des bacs :

La collecte des déchets en points d'apport volontaire a pour objectif de rendre le service plus efficace et plus rationnel.

A compter de 2024, le SICTOM Velay Pilat fait évoluer son fonctionnement avec :

- **L'installation de colonnes aériennes et semi-enterrées sur le territoire.**
- **La suppression progressive des bacs collectifs et individuels.**

Les avantages de l'installation de ces nouvelles colonnes :

- **Meilleure performance de tri** avec un geste de tri facilité par le regroupement des colonnes en points d'apport volontaire.
- **Meilleure intégration paysagère** avec des colonnes plus esthétiques que des bacs et une implantation stable permettant d'éviter les envols ou des déplacements de conteneurs.
- **Maîtrise des dépenses et moins d'impact carbone** : maîtrise de la masse salariale, moins de consommation de carburant, moins de rotations de camions.
- **Amélioration de la qualité de travail des agents** avec moins de pénibilité.
- **Limitation des déchets déposés** car moins de déchets volumineux seront retrouvés dans les colonnes équipées d'une trappe de dépôt.
- **Augmentation de la capacité de stockage.**

Le SICTOM et les communes informent les habitants concernés par secteur lors de l'installation des nouveaux équipements et de la suppression des bacs.

Ces investissements permettront de faire des économies de fonctionnement et surtout ils devraient permettre de générer une diminution des ordures ménagères et une augmentation du geste de tri des matières recyclables.

Les bons gestes à adopter pour un meilleur tri :

TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS SE TRIENT !

En plus des papiers, des petits cartons pliés, des emballages et briques en carton, des emballages en métal et des flacons et bouteilles en plastique, tous les emballages en plastique tels que les pots de yaourts ou de crème, les barquettes, etc... **peuvent être triés !**

Cette nouvelle consigne s'applique à **tous les contenants de tri sélectif (bacs jaunes et colonnes hors verre).**

Cette consigne vise à simplifier le geste de tri en déposant 100% des emballages et papiers dans les contenants de tri sélectif.

Les bons gestes :

- Je ne les lave pas
- Je les vide de leur contenu
- Je les dépose séparés les uns des autres
- Je les dépose en vrac et sans sac

25% des déchets collectés sont non-conformes au cahier des charges du centre de tri et sont donc réorientés vers un centre d'enfouissement.

Le transport et les manipulations supplémentaires engendrent un surcoût de l'ordre de **115 000€** par an qui pourrait être évité.

RAPPEL :

- Les objets en plastique (brosses à dents, à cheveux) et les produits d'hygiène (mouchoirs, lingettes, couches) sont à jeter dans la poubelle verte des ordures ménagères.
- Les gros cartons, les miroirs, les vitres cassées, les jouets sont à amener en déchèterie.

En cas de doutes :

Sur internet : ADEME « Que faire de mes déchets ? »

CITEO - application du « Guide du tri » à télécharger sur mobiles

COMPOSTAGE :

Suite aux orientations des lois sur la Transition Énergétique, Anti-Gaspillage et Économie Circulaire qui introduisent une généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024, le SICTOM œuvre pour développer cette pratique vertueuse.

Depuis le 31/12/2023, les biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts) doivent être triés afin qu'ils ne soient plus jetés dans les poubelles d'ordures ménagères.

Un réel impact écologique et économique pour les collectivités :

En effet, le compostage permet de produire son propre engrais naturel et ramener à la terre ce qu'elle nous donne, on parle d'économie circulaire.

Le compostage permet de réduire de **30% le poids de nos poubelles**, ce qui permet de **maîtriser les coûts de collecte et de traitement** des déchets.

PLUS ON TRIE ET PLUS ON MAITRISE LES COUTS !

Les bons gestes et règles d'or pour un bon compost :

- Une fois les déchets alimentaires déposés, recouvrir de déchets secs riches en carbone et mélanger.
- Mélanger une fois par semaine les déchets alimentaires et secs.
- Mettre dans votre composteur uniquement des déchets naturels.

Afin de développer la pratique du compostage sur le territoire, le SICTOM organise des réunions publiques depuis 2022 sur les communes du territoire dans le but de former les habitants sur les techniques de compostage et la gestion des déchets verts.

Pour pratiquer le compostage individuel :

- Vente de composteurs de 345 litres en déchèteries.
- Acquisition gratuite d'un composteur de 345 litres lors des réunions publiques.

Pour pratiquer le compostage partagé :

- Installation de composteurs partagés sur le territoire : en quartier, en pied d'immeuble, en lotissement.

La pratique du compostage partagé permet aux usagers ne disposant pas de jardin pour composter ou à ceux qui ne souhaitent pas le pratiquer à leur domicile, de pouvoir trier leurs biodéchets. Le SICTOM en partenariat avec les communes et des bénévoles veillent au bon fonctionnement et au suivi des sites partagés.

Pour obtenir plus d'informations sur le compostage, vous pouvez vous rendre sur le site internet du SICTOM rubrique COMPOSTER : <https://www.sictomvelaypilat.fr/composter/>

Rappel des consignes pour mieux trier :

DANS LE BAC JAUNE ET LES COLONNES DE TRI SELECTIF

100% des papiers et des emballages se trient

DANS LE BAC VERT DES ORDURES MENAGERES : NON RECYCLABLE

Déchets restants après le geste de tri et passage en déchèterie

Produits d'hygiène : mouchoirs, brosse à dents, cotons tiges, couches, masques, cigarettes, litière, vaisselle cassée.

Interdits : Encombrants, déchets verts, bouteilles en verre et carton : **A APPORTER EN DECHETERIES.**

DANS LA COLONNE A VERRE

Autorisés : Bouteilles, bocaux, pots, flacons en verre

Interdit : Vaisselle, Verre de table : **A APPORTER EN DECHETERIES.**

DANS LE COMPOSTEUR / LES DECHETS ORGANIQUES

Autorisés : Déchets alimentaires de cuisine, restes de repas, déchets verts

Interdits : Plastique, sacs biodégradables

Les déchèteries du SICTOM VELAY PILAT :

Saint-Just-Malmont (43)

Aurec-sur-Loire (43)

Saint-Genest-Malifaux (42)

Bourg-Argental (42)

HORAIREs des déchèteries :

Lundi : 13h30 – 17h

Mardi : Fermé

Mercredi : 9h – 12h / 13h30 - 17h

Jeudi : Fermé

Vendredi : 13h30 – 17h

Samedi : 9h – 12h / 13h30 – 17h

Dimanche : Fermé

A noter que du 1^{er} mai au 31 octobre les déchèteries restent ouvertes jusqu'à 18h les soirs d'ouverture.